

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/22**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Laurence BARBERA (pouvoir à Blaise FONS) ; Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL, Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA).

M. Xavier ROCA quitte la réunion pour raison personnelle (pouvoir à Bertille MARTY).

**Absents excusés** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

**Secrétaire de séance** : Pascale PUY.

**Date de la convocation** : 12/03/2021

**AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**  
**2020-2025 MODIFIE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire indique qu'il a lieu de se prononcer sur le 3<sup>ème</sup> arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par Perpignan Méditerranée Métropole et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations et des objectifs 2020-2025 par communes (documents disponibles en téléchargement via le lien suivant : <https://transfert.dnpm.fr/nextcloud/index.php/s/bTTFXZzsE3nCB2w>).

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), avec une réserve concernant le report de l'excédent de production (soit 92 logements) à comptabiliser sur l'ensemble de la période du PLH (2020-2025) et non uniquement sur la période 2020-2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

**EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), avec une réserve concernant le report de l'excédent de production (soit 92 logements) à comptabiliser sur l'ensemble de la période du PLH (2020-2025) et non uniquement sur la période 2020-2022.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210326-D\_2021\_22-DE  
en date du 26/03/2021 ; REFERENCE ACTE : D\_2021\_22